



Réalisation de la fusion par absorption de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Paris, le 30 juin 2026

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (SIEHM) a approuvé ce jour le projet de fusion par voie d'absorption de SIEHM par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SFCMC a approuvé, ce jour également, la modification de ses statuts afin d'adapter son objet social aux activités qu'elle exercera directement en conséquence de la fusion.

Les directeurs généraux de SFCMC et SIEHM ont constaté l'accomplissement des conditions suspensives et la réalisation définitive de la fusion par absorption de SIEHM par SFCMC à compter du 30 juin 2026, conformément au traité de fusion conclu entre les deux sociétés.

Au résultat de la fusion par absorption :

- SIEHM s'est trouvée dissoute sans liquidation ; et
- le capital social de SFCMC a été porté de 1.891.968 euros à 1.951.812 euros, par l'émission de 4.987 actions nouvelles attribuées aux actionnaires de SIEHM autres que SFCMC, selon une parité d'échange de 2,2 actions SFCMC pour chaque action SIEHM.

Les avis Euronext Paris précisant les modalités de la radiation de SIEHM, d'une part, et de l'augmentation de capital de SFCMC, d'autre part, ont été publiés le 22 juin 2026. Le règlement-livraison des actions nouvelles SFCMC émises en rémunération de la fusion est attendu le 3 juillet 2026.